

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.VN.AA.01.05	VIETNAM
	Novembre 2023	

I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Viande de volaille	0207 0209 0210	Vietnam

II. CERTIFICAT GÉNÉRAL

Code AFSCA *Titre du certificat*

EX.VTP.AA.01.05 Certificat vétérinaire pour l'exportation de viande de 4 p.
volaille

Le certificat général pour la viande de volaille peut être utilisé pour l'exportation vers le Vietnam, dans le cadre d'un accord bilatéral.

C'est la version 01.05 du certificat général qui est approuvée par l'autorité vietnamienne et doit être certifiée. Si une version ultérieure est disponible sur le site internet de l'AFSCA, il faut retarder l'envoi et contacter son ULC.

III. CONDITIONS GÉNÉRALES

Produits autorisés à l'exportation

Les produits suivants sont normalement* autorisés à l'exportation vers le Vietnam :

- carcasses – *carcasses* ;
- découpes – *cuts* :
 - o poitrine – *breast*,
 - o filet de poitrine – *breast fillet*,
 - o haut de cuisse – *thigh*,
 - o pilon – *drumstick*,
 - o quart (avant)– *hindquarter*,
 - o quart (arrière) – *forequarter*,
 - o cuisse – *leg*,
 - o quart postérieur – *leg quarter*,
 - o dos – *back*,
 - o haut du dos – *upperback*,
 - o aile – *wing*,

- manchon d'aile – drumette,
- aile à mi joint ou aileron – *mid-joint wing*,
- pointe d'aile – *tip of wing*,
- cou – *neck*,
- croupion – *rump*,
- ** queue - *tail*,
- ** peau - *skin*,
- ** pattes - *feet*;
- produits d'abattage comestibles – *offal* :
 - coeur – *heart*,
 - foie – *liver*,
 - reins – *kidneys*,
 - **gésier – *gizzard*;
- préparations de viande – *meat preparations* :
 - viande hachée – *minced meat*,
 - découpes panées – *breaded cuts*,
 - découpes marinées – *marinated cuts*,
 - découpes assaisonnées – *seasoned cuts*,
 - brochettes – *skewers*,
 - saucisses – *sausages* ;
- viande séparée mécaniquement – *mechanically deboned meat*.

* *on ne peut exclure que cette liste soit modifiée en fonction de communication supplémentaire par les autorités du Vietnam*

** *l'exportation de ces produits est possiblement autorisée par le Vietnam, il relève cependant de la responsabilité de l'opérateur de vérifier si c'est bien le cas (via son importateur par exemple). Voir explications supplémentaires ci-dessous.*

Si un opérateur souhaite exporter un produit qui tombe sous le coup de la catégorie 'découpes – cuts' ou 'préparations de viande – meat preparations', mais qui n'est pas repris dans la liste ci-dessus, alors il rajoute ce produit dans la case (d) du document vietnamien EX.VTP.VN_Form No 07 (voir plus loin).

Pour les opérateurs qui sont repris depuis plus longtemps sur la liste fermée et pour lesquels seules catégories générales comme 'poultry meat', 'carcasses', 'cuts' et/ou 'edible offal' sont mentionnées dans la liste fermée, ce qui suit est d'application.

- Un certificat peut être délivré pour tous les produits mentionnés ci-dessus de la catégorie générale mentionnée pour cet opérateur dans la liste fermée. Cependant, pour les produits précédés d'un **, l'opérateur doit être conscient qu'aucune garantie ne peut actuellement être fournie quant au fait que ces produits seront acceptés par le Vietnam.
- Si l'opérateur souhaite faire reprendre des produits plus détaillés dans la liste fermée, il doit introduire une demande d'agrément pour l'exportation selon la procédure décrite ci-dessous.

Procédure à suivre pour un agrément initial pour l'exportation vers le Vietnam.

Tous les établissements de la chaîne de production doivent être approuvés pour l'exportation vers le Vietnam, à l'exception des entrepôts frigorifiques. La liste d'établissements approuvés par le Vietnam est accessible via le site internet de l'[AFSCA](#).

Les établissements qui souhaitent être approuvés par le Vietnam doivent introduire une demande d'agrément pour l'exportation vers le Vietnam auprès de leur ULC conformément à la procédure d'agrément pour l'exportation (voir site internet de l'[AFSCA](#)) et au moyen du formulaire adéquat ([EX.VTP.agrementexportation](#)).

Cette demande doit être accompagnée du document vietnamien EX.VTP.VN_Form No 07, qui est disponible sur le site internet de l'[AFSCA](#).

Ce document doit être complété par l'opérateur, en suivant bien les instructions qui sont fournies par l'AFSCA (voir lien ci-dessus, juste sous le formulaire). L'opérateur complète une ligne par numéro d'agrément qu'il souhaite faire reprendre dans la liste fermée, en mentionne dans la colonne 'Notes' du formulaire qu'il s'agit d'une première demande (*first application*).

L'opérateur fournit les formulaires complétés en version numérique (documents WORD mis au format PDF - *pas de scan de la version papier*) à son ULC.

L'ULC évalue la demande d'agrément introduite par l'opérateur (demande complète composée des deux documents ci-dessus), et vérifie que les informations données dans les documents correspondent à la réalité. Un soin particulier doit être apporté à la vérification des points des formulaires relatifs aux produits pour lesquels l'opérateur demande l'approbation.

- Si les formulaires sont incomplets ou ne sont pas correctement remplis, l'ULC renvoie le dossier à l'opérateur en précisant le motif du renvoi, conformément à la procédure d'agrément pour l'exportation disponible sur le [site de l'AFSCA](#).
- S'il approuve le dossier, l'inspecteur de l'ULC imprime la dernière page du formulaire *EX.VTP.VN_Form No.07*, le signe, le cachète, le date et le scanne afin de l'intégrer au dossier qu'il transmet ensuite à l'administration centrale.

L'administration centrale se charge de rassembler les demandes des différents opérateurs et de transmettre l'information au moyen d'un document (daté, signé et cacheté) à la Commission européenne. La COM UE transmet à intervalles réguliers (que 3 à 4 fois par an) les listes d'opérateurs des Etats membres concernés à l'autorité compétente de Vietnam, comme mentionné dans le FTA entre l'UE et le Vietnam. Le délai de transfert du dossier à l'autorité compétente de Vietnam dépend donc de la Commission européenne.

L'agrément prend cours dès que l'établissement est repris dans la liste publiée sur le site du service vétérinaire vietnamien, qui est accessible via le [site de l'AFSCA](#).

Procédure à suivre pour l'approbation de nouvelles catégories de produits et de nouveaux produits

Un établissement qui est approuvé par les autorités vietnamiennes l'est pour certaines catégories de produits spécifiques (carcasses, découpes, produits d'abattage comestibles,...) et/ou produits (voir liste publiée sur le site des autorités vietnamiennes, accessible via le site de l'[AFSCA](#)).

Si un établissement souhaite se faire approuver pour une catégorie de produits et/ou un(des) produit(s) pour laquelle/le(s)quel(s) il n'est pas encore approuvé, il doit introduire

une demande d'agrément pour l'exportation vers le Vietnam auprès de son ULC conformément à la procédure d'agrément pour l'exportation (voir site internet de l'[AFSCA](#)) et au moyen du formulaire adéquat ([EX.VTP.agrementexportation](#)).

Tout comme pour une demande d'agrément initiale, l'opérateur complète le formulaire EX.VTP.VN_Form No 07 et le joint à sa demande d'agrément pour l'exportation.

Dans ce formulaire, lorsqu'il complète le tableau relatif aux produits pour lesquels il souhaite être approuvé, l'opérateur reprend la (les) catégorie(s) de produits et/ou nouveaux produits pour laquelle (lesquelles) / lesquels il souhaite obtenir l'approbation. L'opérateur mentionne dans la colonne 'Notes' de ce formulaire l'(les) autre(s) catégorie(s) de produits pour laquelle(lesquelles) il a déjà une approbation (ex. : *already registered for export of poultry carcasses / cuts / offal / meat preparations / MDM*).

Le traitement de la demande, une fois que celle-ci a été introduite auprès de l'ULC, se fait de la même façon que mentionné plus haut pour une demande initiale.

L'opérateur ne peut commencer à exporter les nouvelles catégories de produits et/ou produits qu'à partir du moment où celle(s)-ci est (sont) reprise(s) dans la liste sur le site des autorités vietnamiennes.

IV. CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Canalisation

Tous les maillons de la chaîne de production doivent être approuvés pour l'exportation vers le Vietnam. Les entrepôts frigorifiques ne sont pas concernés. A charge de l'opérateur de s'assurer que les matières premières qu'il utilise ont été produites dans des établissements listés par le Vietnam.

Tous les maillons de la chaîne de production doivent être mentionnés sur le certificat. Une vérification de la canalisation est effectuée au moment de la certification sur base des informations reprises sur le certificat.

Les exigences reprises dans le certificat ne s'opposent pas au fait que des établissements de production situés dans un autre EM soient mentionnés au point 1.23 du certificat.

Il n'existe pour autant aucune garantie quant au fait que cela n'engendre pas de problème lors du contrôle à l'importation. Si un envoi devait se retrouver bloqué parce que les produits n'ont pas été exclusivement fabriqués dans des établissements situés en Belgique, l'AFSCA ne pourra faire libérer l'envoi. L'opérateur qui choisit d'exporter des produits qui n'ont pas été exclusivement fabriqués dans des établissements situés en Belgique exporte donc à ses propres risques et périls.

Statut sanitaire des zones de provenance des volailles

La viande exportée doit être dérivée de volailles qui ne proviennent pas d'exploitations situées dans une zone de protection délimitée autour d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ou de maladie de Newcastle (NCD). La législation prévoit

que la viande issue de volailles provenant d'une telle zone soit soumise à un traitement d'atténuation des risques (traitement thermique). Il est donc toujours satisfait à cette exigence.

Par contre, dans le cadre de l'exportation de produits de viande à base de volailles, l'exigence relative au statut sanitaire des zones de provenance des volailles est plus restrictive : la viande utilisée comme matière première pour la production de produits de viande exportés vers le Vietnam doit être dérivée de volailles qui ne proviennent pas d'exploitations situées dans une zone de protection ni une zone de de surveillance délimitée autour d'un foyer d'IAHP ou de NCD.

Un abattoir belge peut vérifier qu'il est satisfait à cette exigence sur base des informations disponibles sur le document ICA. Les cas échéant, il peut pré-attester la viande pour le Vietnam, afin qu'elle soit éligible pour la production de produits de viande destinés au Vietnam (voir point VI de cette instruction).

V. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Point 1.23 : vérifier sur la liste des établissements approuvés (voir lien sur le site internet de l'[AFSCA](#)) :

- que tous les établissements mentionnés dans ce point sont approuvés par les autorités du Vietnam (les entrepôts frigorifiques ne sont pas concernés)
- que les produits à exporter sont bien repris dans la liste de produits pour lesquels les établissements mentionnés sont approuvés.

Autres points : voir le recueil d'instructions pour le certificat général pour la viande de volaille.

VI. PRÉ-ATTESTATION

Les modalités décrites dans l'instruction [RI.AA.PA-PC](#) relative à la pré-certification / pré-attestation s'appliquent.

La circulation des documents à travers la chaîne de production relève de la responsabilité des opérateurs.

Pré-attestation

Pour rappel !!!

La pré-attestation de la viande de volaille pour le Vietnam n'est pas indispensable pour l'exportation de la viande en elle-même vers le Vietnam.

La pré-attestation de la viande de volaille pour le Vietnam est par contre indispensable pour que cette viande puisse être utilisée comme matière première par un fabricant de produits de viande qui souhaite exporter ses produits vers le Vietnam. Raison pour laquelle un fabricant de produits de viande peut être amené à demander à un abattoir d'effectuer les contrôles nécessaires en vue de pré-attester la viande pour le Vietnam.

Pour autant qu'un abattoir dispose de l'information relative à la satisfaction de l'exigence concernant le statut sanitaire de la zone de provenance des volailles (sur base des documents ICA), il peut pré-attester la viande de volaille pour le Vietnam.

La pré-attestation se fait au moyen de l'apposition de la déclaration suivante sur le document commercial, par la personne en charge au sein de l'établissement.

La viande satisfait aux exigences d'exportation pour : VN

Nom du responsable :

Date et signature du responsable :